

Compte rendu de la séance du 28 octobre 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Sophie GROSS

Ordre du jour:

- 1) Approbation du projet d'ordre du jour
- 2) Approbation du PV de la séance du 25 septembre 2020
- 3) Convention avec le CDG67 pour la gestion des salaires
- 4) Convention d'assurance avec le CDG67
- 5) Conditions d'attribution du CIA
- 6) Ajustement horaire d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- 7) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 8) Divers

Délibérations du conseil:

Convention d'assurance avec le CDG67 (DE 2020 46)

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Ajustement horaire d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (DE 2020 47)

Le Conseil Municipal de la Commune de Muhlbach sur Bruche

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2018 créant le poste de Adjoint Technique Territorial principal de 2em classe avec un coefficient d'emploi de 30 / 35èmes. (*poste initial*)

Le Conseil Municipal ,après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE MODIFIER** le poste d' Adjoint Technique Territorial principal de 2em classe avec un coefficient d'emploi de 30 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste de poste de Adjoint Technique Territorial principal de 2èm classe sera de 28 / 35èmes, à compter du 1er novembre 2020

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (DE 2020 48)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un emploi permanent d' Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 14/35^{ème} à compter du 1er novembre 2020 pour les fonctions de secrétaire de Mairie

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut :478, indice majoré : 415.

Intervention de l'archiviste itinérant (DE 2020 49)

Le Maire informe qu'après les élections municipales, il convient d'établir le récolement des archives, prévu par l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926. C'est un acte réglementaire obligatoirement effectué à chaque renouvellement de municipalité, y compris quand le maire sortant est reconduit dans ses fonctions. Le maire est civilement et pénalement responsable de l'intégrité et de la conservation des archives dont il est dépositaire ; le récolement a donc pour objectif de décharger le maire sortant de ses responsabilités et de les transférer au nouveau maire, ce qui se matérialise par la rédaction et la signature d'un procès-verbal dit de récolement. Son établissement est recommandé pour les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal syndical que pour établir le récolement, le Service des archivistes itinérants du Centre de gestion propose une intervention **d'une journée**.
Le Maire informe que pour l'exercice 2020, les frais d'intervention sont de 320 € par jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 1 jour

AUTORISE le Maire à signer les actes afférents

Les crédits sont prévus au budget **primitif** de l'exercice 2020

Convention avec le CDG67 pour la gestion des salaires (DE 2020 50)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des éléments suivants :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est une structure d'appui et de conseil aux employeurs publics en matière de gestion des personnels.

A ce titre, le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, conformément à l'art. 25 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cadre, il propose notamment aux collectivités / établissements un service de « Paie à Façon » afin de les assister dans l'établissement de la paie des agents et des élus.

La prestation proposée consiste à faire supporter par le Centre de Gestion l'intégralité des étapes de réalisation de la paie. Cela permet d'une part d'avoir une assurance sur la fiabilité des traitements et leur conformité au regard des règles toujours très complexes et fluctuantes en ce domaine ; mais d'autre part permet également de concentrer nos personnels sur les services en relation avec le public en les déchargeant des tâches chronophages et fastidieuses de réalisation des paies.

La prestation de paie à façon se réaliserait aux conditions suivantes :

Le traitement de la paie :

- Réalisation des bulletins de paie quelles que soient les spécificités des agents / élus
- Fourniture et édition des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuelles ou trimestrielles
- Réalisation de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS)
- Mise en place et gestion du prélèvement à la source (PASRAU)
- Assistance et expertise d'un conseiller spécialiste de la paie et en veille permanente sur la réglementation

Le coût de la prestation :

La contribution au Centre de Gestion est fixée sur la base d'un coût au bulletin :

- Traitement de la paie (par mois et par bulletin) 15 € (ou 180€/an)

Soit un coût annuel prévisionnel pour notre collectivité/établissement de :
10 agents x 180€ = 1800 €

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion et la Mairie dont vous trouverez le projet en annexe.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Approuver le principe d'adhésion au service de paie à façon proposé par le Centre de Gestion
- Autoriser Madame Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Considérant l'intérêt pour notre structure d'adhérer à ce service, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident :

- de confier la réalisation de la paie des agents et des élus au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent
- d'inscrire les crédits au budget 2021 section fonctionnement